

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 126**7 février 2003****SOMMAIRE**

ACB Packaging S.A., Luxembourg	6034	Indian Fusion S.A., Luxembourg	6023
ACB Packaging S.A., Luxembourg	6034	IPN S.A., Luxembourg	6045
Artepel, S.à r.l., Luxembourg	6048	IPN S.A., Luxembourg	6045
Ats Cranes S.A., Frisange	6029	J.P.H. S.A., Luxembourg	6044
BMB Holding S.A., Luxembourg	6039	J.P.H. S.A., Luxembourg	6045
Brasserie A l'Abri, S.à r.l., Schifflange	6035	Life Power Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6036
Brasserie A l'Abri, S.à r.l., Schifflange	6035	Life S.A., Luxembourg	6042
Brasserie A l'Abri, S.à r.l., Schifflange	6036	Luma-Deler S.A., Luxembourg	6031
Broderinvest S.A., Luxembourg	6042	Lux Hygiène Service S.A., Differdange	6037
Broderinvest S.A., Luxembourg	6042	Lux LN S.A., Olm	6036
Chris Craft S.A., Luxembourg	6046	Mageca, S.à r.l., Luxembourg	6023
Columbus, Sicav, Luxembourg	6027	Maison Obertin, S.à r.l., Remich	6036
Comecin, S.à r.l., Luxembourg	6022	McKesson International, S.à r.l., Luxembourg	6014
Compagnie Internationale des Marques S.A., Luxembourg	6025	McKesson International, S.à r.l., Luxembourg	6016
Delux Productions S.A., Contern	6046	Natexis-Cape S.A., Luxembourg	6037
Duet Holding S.A., Luxembourg	6037	Nautic Shipping, G.m.b.H., Luxembourg	6016
Espaces et Lignes, S.à r.l., Roodt/Syre	6033	Objectif 94, S.à r.l., Luxembourg	6035
Eurogiochi S.A., Luxembourg	6008	Oreades, Sicav, Luxembourg	6040
Eurometing Group S.A., Luxembourg	6041	Oreades, Sicav, Luxembourg	6040
Eurometing Group S.A., Luxembourg	6041	Pirelli International Finance S.A., Luxembourg	6002
Europe Capital Partners S.A.H., Luxembourg	6042	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6043
Everest Communication S.A., Luxembourg	6034	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6043
Filmlux S.A., Luxembourg	6045	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6043
Filmlux S.A., Luxembourg	6046	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6043
Gemplus International S.A., Senningerberg	6039	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6044
Golf & Real Estate S.A., Luxembourg	6047	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6044
Golf & Real Estate S.A., Luxembourg	6047	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6044
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6007	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	6044
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6007	RTL 7 S.A., Luxembourg	6048
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6007	RTL 7 S.A., Luxembourg	6048
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6008	RTL/de Holland Media Groep S.A., Luxembourg	6047
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6008	RTL/de Holland Media Groep S.A., Luxembourg	6047
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6008	S.C.I. Du Moulin, Luxembourg	6038
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6008	S.C.I. Du Moulin, Luxembourg	6038
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6008	Signes Design & Cie S.C.A., Luxembourg	6033
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxembourg	6008	Signes, S.à r.l., Luxembourg	6040
Hair Contrast, S.à r.l., Luxembourg	6034	Sinser (International), S.à r.l., Luxembourg	6041
Hermitage Groupe S.A., Luxembourg	6019	Société Civile Immobilière Rodun, Mondorf-les-Bains	6028
Husting et Reiser S.A., Redange-sur-Attert	6007	Studio Luxembourg S.A., Contern	6038
Husting et Reiser S.A., Redange-sur-Attert	6007	Tetra, Kayser Paul et Associés, S.à r.l., Bertrange	6028
		Wines & Beverage Soparfi S.A., Luxembourg	6035

PIRELLI INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale de la société dénommée PIRELLI FINANCE (N.A.) N.V., ayant son siège social à Curaçao, Berg Arrarat 1,

constituée sous la dénomination de PIRELLI INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY S.V., suivant acte reçu par Maître Miguel Lionel Alexander, notaire de résidence à Curaçao, en date du 4 décembre 1996,

et dont les statuts et la dénomination actuelle ont été modifiés par acte de M^e Fanny Joan Fung-A-Loi, notaire de résidence à Curaçao, en date du 18 octobre 2002,

avec un capital social actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), entièrement libéré.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Maria Chiapolino, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est présente ou dûment représentée à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération ainsi que de la teneur des statuts tels qu'ils vont être publiés après le transfert de siège de la société.

Que la société n'a pas émis d'obligations.

II.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 18 octobre et du 10 décembre 2002 autorisant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de Curaçao (Antilles Néerlandaises) à Luxembourg.

- un certificat of good standing de la société dont le siège est transféré avec ses statuts en langue anglaise.

- un extrait du registre de commerce de Curaçao,

le tout sous forme de fax, lesquels restent annexés au présent acte après signature ne varietur des présents.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Constatation de la cession d'une action de la société et agrément du nouvel actionnaire.

3. Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

4. Nominations statutaires.

5. Divers

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Curaçao, en date du 10 décembre 2002 et une résolution du Conseil du 10 décembre 2002, il a été décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs, lesquels sont plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-après.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Le président met à la disposition de l'assemblée générale un rapport daté du 10 décembre 2002 établi par le réviseur d'entreprises, la société BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 398, route d'Esch, sur les états financiers intérimaires établis au 10 décembre 2002, qui conclut comme suit:

«6. Conclusion

601. Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section 5 du rapport, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire suite au changement de résidence à Luxembourg de PIRELLI (N.A.) N.V., renommée PIRELLI INTERNATIONAL FINANCE S.A., qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie par la Société.

602. Ce rapport est uniquement émis en référence, par analogie, à l'art. 26-1 de la loi modifiée le 10 août 1915 et peut être soumis au Conseil d'Administration, aux actionnaires de la société, au notaire instrumentant et aux autorités compétentes. Le rapport ne peut être utilisé pour quelconque autre intention ou être distribué à des tiers. Il ne doit ni être inclus ni y faire référence dans un document autre que la résolution modifiant la résidence de la Société au Luxembourg et l'acte notarié y relatif, sans notre consentement.»

L'assemblée générale des actionnaires après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve le rapport du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, à pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, des Antilles Néerlandaises à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne son agrément à la cession de deux actions intervenue en date du 10 décembre 2002 entre la société PIRELLI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur Richard Marck, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Suite à la cession qui précède, l'actionnariat de la société se compose comme suit:

1. PIRELLI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, bvd du Prince Henri, 34.998 actions	
2. Monsieur Richard Marck, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.	2 actions
Total:	35.000 actions

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes de droit luxembourgeois, et plus particulièrement:

changement de dénomination de la société en PIRELLI INTERNATIONAL FINANCE S.A.,

ainsi que changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SO-PARFI), lequel objet se lira comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes et plus particulièrement regroupement des actions de sorte que chaque action ait une valeur nominale de 2 (deux) euros, changement de dénomination de la société en PIRELLI INTERNATIONAL FINANCE S.A., ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide, à l'unanimité des associés précités, que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de PIRELLI INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 17.500 (dix-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication faus-

se dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier mardi du mois de mars 2003 à 14.00 heures.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un conseil d'administration composé de 3 membres ainsi qu'un commissaire pour un terme d'une année venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en l'an 2003.

- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Mr Dario Taglioretti, dirigeant, Viale Sarca 222, Milan, Italie, Administrateur.
2. Mr Pierluigi Zanaboni, dirigeant, Viale Sarca 222, Milan, Italie, Administrateur.
3. Mr Patrick Ehrhardt, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Administrateur.

- A été appelé aux fonctions de commissaire, la société PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 3.250,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: E. Brero, M. Chiapolino, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 54, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

J. Delvaux.

(02263/208/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

HUSTING ET REISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.
R. C. Diekirch B 2.572.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(90103/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2003.

HUSTING ET REISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.
R. C. Diekirch B 2.572.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue à Redange en date du 9 décembre 2002 à 16.30 heures

Nominations

Le mandat de réviseur d'entreprises de la S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., a été remplacé par la société S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, suite aux changements de la forme juridique et du siège social de la prédite société.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Redange, le 9 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90097/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2003.

GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 77.747.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Les Gérants.

(02347/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 77.747.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de la société qui s'est tenue le 16 décembre 2002

A l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., (la «société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 3.364,98 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02349/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 77.747.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Les Gérants.

(02350/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 77.747.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de la société qui s'est tenue le 16 décembre 2002

A l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., (la «société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 5.670,32 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02356/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 77.747.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société qui s'est tenue le 16 décembre 2002

A l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., (la «société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société suite aux pertes cumulées au 31 décembre 2001, excédant 50% du capital souscrit.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02357/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EUROGIOCHI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the ninth of December.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. STAR VENTURE I S.c.p.A., having its registered office at 73, Côte d'Eich, Luxembourg, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 3, 2002,
2. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., having its registered office at 33, rue Albert 1^{er}, Luxembourg, represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 3, 2002.

Which proxies shall be signed ne varietur by the attorneys of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of EUROGIOCHI S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares having a nominal value of ten Euros (10.- EUR) each.

The corporation shall have an authorised capital of sixteen million Euros (16,000,000.- EUR) divided into one million six hundred thousand (1,600,000) shares having a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares under and during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change.

The authorised or issued capital of the corporation may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the corporation may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch of the corporation to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of April at 10.30 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. STAR VENTURE I S.c.p.A., prenamed, one thousand five hundred and fifty shares,	1,550
2. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., prenamed, one thousand five hundred and fifty shares,	1,550
Total: three thousand one hundred shares,	<u>3,100</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,600.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Alex Schmitt, attorney-at-law with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - b) Mr Patrick Lorenzato, private employee with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
 - c) Mr Eric Vanderkerken, private employee with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:
DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31, 2002.
5. The registered office of the company is established at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STAR VENTURE I S.c.p.A., ayant son siège social à 73, Côte d'Eich, Luxembourg, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2002,
2. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à 33, rue Albert 1^{er}, Luxembourg, représentée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2002.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROGIOCHI S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées ou à des sociétés mères. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La société a un capital autorisé de seize millions d'euros (16.000.000,- EUR) divisé en un million six cent mille (1.600.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la Société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles pendant la période mentionnée ci-avant sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

Lorsque le conseil d'administration effectue une telle augmentation de capital en tout ou en partie en vertu des dispositions dont question ci-avant, il prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article.

Le capital autorisé ou émis de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur de la société peut prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, ou par câble ou télégramme, télex ou téléfax ou autre moyen de transmission électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10.- des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg à l'endroit à désigner par les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril à 10.30 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite de toutes les charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. STAR VENTURE I S.c.p.A., prénommée, mille cinq cent cinquante actions,	1.550
2. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., prénommée, mille cinq cent cinquante actions,	1.550
Total: trois mille cent actions,	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - b) Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
 - c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, Th. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 34, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

P. Frieders.

(02264/212/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.498.

In the year two thousand two, on the sixteenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD, a company incorporated under the Laws of Ireland (the «Company») with its registered office at 30 Herbert Street, Dublin 2 and its place of business at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda,

here represented by Mr Roel Schrijen, economic counsel, residing in Bridel, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given on 13 December 2002.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the actual shareholder of McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 9, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1434 of October 3, 2002.

- that the company's capital is set at twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- USD) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD), each, all entirely subscribed and fully paid in.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twenty-five United States dollars (25.- USD) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- USD) to twelve thousand five hundred and twenty-five United States dollars (12,525.- USD) by the issuing of one (1) new share with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one (1) new share and to pay them up fully by contribution in kind of five hundred (500) shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD), of McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, i.e. one hundred percent of the aggregate share capital.

It results from a certificate of the managers of McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l., issued on December 16, 2002, that:

«- McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD, a company incorporated under the Laws of Ireland with its registered office at 30 Herbert Street, Dublin 2 and its place of business at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda, is the sole owner of 500 shares of McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l., being one hundred percent of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- the shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares and the shares are not subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares are transferred to him;

- according to Luxembourg law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable to McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l.;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on December 16, 2002, the shares to be contributed are worth at least USD 6,779.- this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per December 16, 2002;

- the surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution (USD 6,754.-) shall be transferred to a share premium account of the corporation.»

Such certificate and such balance sheet, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution article 6 first paragraph of the articles of incorporation will read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty-five United States dollars (12,525.- USD) represented by five hundred and one (501) common shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each.»

Valuation

For all purposes the increase of capital together with the issue premium is valued at six thousand nine hundred and twenty-eight euros eighty-one cents (6,928.81).

Contribution tax

Insofar as the contribution in kind results in McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. holding more than 65% (sixty-five per cent), of the shares issued by a Company incorporated in the European Union (in specie McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. presently owns 500 shares (100%) of the issued and paid up share capital of McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l.), the Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital contribution tax exemption.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD, une société constituée sous la loi irlandaise (la «Société») avec siège social à 30 Herbert Street, Dublin 2 et comme centre d'affaires à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermudes,

ici représentée par Roel Schrijen, conseil économique, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration datée du 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la loi du Grand Duché de Luxembourg, suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1434 du 3 octobre 2002.

- Que le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents dollars US (USD 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (USD 25.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq dollars US (USD 25,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents dollars US (USD 12.500,-) à douze mille cinq cent vingt-cinq dollars US (USD 12.525,-), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (USD 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à la seule (1) part sociale nouvelle et la libérer moyennant l'apport en nature de cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (USD 25,-), de McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l., ayant son siège social à 33, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg une société constituée suivant les lois du Grand Duché de Luxembourg, soit une participation de cent pour dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l., émis le 16 décembre 2002, que:

«- McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD, une société constituée sous les lois d'Irlande, ayant son siège social à 30 Herbert Street, Dublin 2 et son siège administratif à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, est le seul propriétaire des 500 parts sociales de McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l., soit cent pourcent du capital social total;

- les parts sociales sont entièrement libérées;

- McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- ces parts sociales ne sont grevées de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et que cette part sociale n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi d'Irlande et les statuts de la société, cette part est librement transmissible à la société McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l.;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de la part de la société, requises au Grand-Duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 16 décembre 2002, la part sociale à apporter a une valeur de USD 6.779,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire du 16 décembre 2002 qui restera ci-annexé. Depuis la date dudit bilan, aucun changement substantiel n'a pris place dans ledit bilan de la société;

- la différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée (USD 31.751,-) sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.»

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 alinéa premier des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq dollars US (USD 12.525,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (USD 25,-) chacune.»

Evaluation

A toutes fins utiles, l'augmentation de capital, ensemble avec la prime d'émission est évaluée à six mille neuf cent vingt-huit euros quatre-vingt-un cents (6.628,81).

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. de plus de 65% des parts émises par une société existant dans l'Union Européenne (en l'espèce McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. détient actuellement 500 parts sociales (100%) des parts émises de McKesson INTERNATIONAL (FINANCE), S.à r.l. la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Schrijen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02258/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.498.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1608 du 16 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(02259/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

NAUTIC SHIPPING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Stig Herman Sanne, Schiffseigentümer, wohnhaft in Langgasse 142, 2 OG, 5424 Vigaun (Österreich), hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 19. Dezember 2002,
- 2) Frau Clara Else Sanne, Schiffseigentümerin, wohnhaft in Langgasse 142, 2 OG, 5424 Vigaun (Österreich), hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 19. Dezember 2002,

welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den unterzeichnenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung NAUTIC SHIPPING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) eingeteilt in 800 (achthundert) Anteile zu je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).

Von diesem Gesellschaftskapital zeichnet:

1. Herr Stig Herman Sanne, vorgeannt, siebzehntausendachthundert Euro	17.800
2. Frau Clara Else Sanne, vorgeannt, zweitausendzweihundert Euro	2.200
Total: zwanzigtausend Euro	20.000

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2003.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.300,- (eintausenddreihundert Euro).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer der Kategorie A werden ernannt:

1. Herr Stig Herman Sanne, Schiffseigentümer, wohnhaft in Langgasse 142, 2 OG, 5424 Vigaun (Österreich),
2. Frau Clara Else Sanne, Schiffseigentümerin, wohnhaft in Langgasse 142, 2 OG, 5424 Vigaun (Österreich), mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Zum Geschäftsführer der Kategorie B wird ernannt:

3. Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführer endet anlässlich der Generalversammlung, welche über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet. Sie können wiedergewählt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hornick, J. Gloden.

Erklärung

Der Unterzeichnete Notar erklärt im Namen der Parteien dass die Aufteilung der Gesellschaftsanteile wie folgt ist:

1. Herr Stig Herman Sanne, vorgeannt, siebzehtausendachthundert Euro, ausmachend 712 Anteile
2. Frau Clara Else Sanne, vorgeannt, zweitausendzweihundert Euro, ausmachend 88 Anteile

Gezeichnet: J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2002, vol. 518, fol. 77, case 4. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 6. Januar 2003.

J. Gloden.

(02267/213/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

HERMITAGE GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée HAMBURG HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Messieurs Carlo Santoiemma et Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2002.

2. Monsieur Frédéric Adam, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri,

ici représenté par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2002.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de HERMITAGE GROUPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 105.000,- (cent cinq mille euros), représenté par 1.050 (mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4^{ème} jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 4^{ème} jeudi du mois d'avril 2004 à 15.30 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société HAMBURG HOLDING S.A. préqualifiée, mille quarante-neuf actions	1.049
M. Frédéric Adam préqualifié, une action	1
Total: mille cinquante actions	1.050

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 105.000,- (cent cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.380,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Mme Irène Acciani, employée privée, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Président,
 - M. Augusto Mazzoli, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Administrateur,
 - M. Marco Lagona, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Administrateur.
 - M. Georges Chamagne, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Administrateur,
- Mme Irène Acciani, préqualifiée, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

3. La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 52, case 2. – Reçu 1.050 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

J. Delvaux.

(02262/208/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

COMECIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 20.474.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue en date du 2 janvier 2003*

Le siège de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02326/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

MAGECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 86, rue du Cimetière.

—
Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg le 20 décembre 2002 à 16.00 heures

Ordre du jour

1. Modifications au niveau de la gérance.

Procès-Verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par Mr Carlo Birel, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mr Gérard Valerius, et comme scrutateur Mr Hervé Gaspesch tous présents et ce acceptant.

Résolutions

1) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte la démission de Mr Hervé Gaspesch comme gérant technique et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte la nomination de Mr Weis Jeannot comme gérant technique pour la branche restauration.

3) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte l'attribution de la responsabilité pour la branche débit de boissons alcooliques et non-alcoolique à Mr Valerius Gérard comme gérant technique.

4) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte la nomination de Mr Hervé Gaspesch comme deuxième gérant administratif à côté de Mr Carlo Birel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé):Signature.

(02331/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

INDIAN FUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Annie Draï, commerçante, demeurant à L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl, ici dûment représentée par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur David Kremer, employé, demeurant à L-6313 Beaufort, 11, rue du Manoir.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INDIAN FUSION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant indien.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 4. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle, obligatoire et incontestable du délégué à la gestion journalière de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe du délégué à la gestion journalière et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame Annie Draï, préqualifiée, neuf cents actions,	900
2.- Monsieur David Kremer, préqualifié, cent actions,	100
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Jayashree Chadha, commerçante, demeurant à F-57000 Metz, 8, rue des Jardins, (France).

b) Madame Annie Draï, commerçante, demeurant à L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl.

c) Monsieur David Kremer, employé, demeurant à L-6313 Beaufort, 11, rue du Manoir.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier délégué à la gestion journalière de la société Madame Annie Draï, prénommée, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Zeimet, D. Kremer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 18, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2003.

J. Seckler.

(02236/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES MARQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Eike Ebert, directeur, demeurant Elisabethenstrasse, 34, D- 64823 Darmstadt, représenté par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 décembre 2002.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié.

3) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE INTERNATIONALE DES MARQUES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de marques internationales, toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Eike Ebert, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions,	998
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action,	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action,	1
Total: mille actions,	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.625,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eike Ebert, directeur, demeurant Elisabethenstrasse, 34, D-64823 Darmstadt,
 - b) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi,
 - c) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
- 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 19, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

P. Frieders.

(02265/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.315.

Les comptes annuels au 30 avril 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

(02403/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.465.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2002

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 125.000,- EUR, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Paul Kayser, quatre cent vingt-deux parts sociales	422
Gilbert Befort, soixante-quinze parts sociales	75
Patrick Wallers, trois parts sociales.	3
Total: cinq cents parts sociales.	500

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02372/514/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RODUN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève.

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Guy Morheng, maître-menuisier, né à Luxembourg le 20 août 1962, époux de Monique Weis, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève;

2. Monique Weis, sans état, née à Luxembourg le 3 mai 1967, épouse de Guy Morheng, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève;

3. MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E., constituée suivant acte du notaire Georges d'Huart de Pétange en date du 18 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 404 du 16 septembre 1992, modifiée suivant acte du notaire Georges d'Huart de Pétange du 12 mai 1992, publié au dit Mémorial, numéro 492 du 29 octobre 1992, modifiée suivant acte du notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 10 août 1999, publié audit Mémorial C, numéro 814 du 3 novembre 1999,

ici représentée par Guy Morheng, maître-menuisier, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève, agissant en sa qualité de gérant unique de la société,

seuls associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RODUN, établie et ayant son siège à L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Lodève,

constituée suivant acte sous seing privé en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 556 du 9 octobre 1997, modifiée suite à diverses cessions de parts sous seing privé du 30 mai 2001, non encore publié au susdit Mémorial C.

Le capital social est représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent mille francs (100.000,- LUF) à cinq millions six cent mille francs (5.600.000,- LUF) par la création et l'émission de cinq mille cinq cent (5.500) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par un apport en nature des droits immobiliers ci-après décrits de la façon suivante:

Pour Guy Morheng, par l'apport de la moitié indivise des droits immobiliers susdits et pour Monique Weis, par l'apport de la moitié indivise des droits immobiliers susdits.

Désignation

Dans un immeuble en copropriété, sis à Rodange, 10, rue de Luxembourg et inscrit(e) au cadastre comme suit:

Commune de Pétange, section C de Rodange.

- Numéro 556/5934, lieu-dit «rue de Luxembourg», maison, place, contenant 3 ares 14 centiares

a) en propriété privative et exclusive:

- Cave numéro 4 constituant le lot numéro 004 A A 81, au premier sous-sol,

- Appartement numéro 3 constituant le lot numéro 007 A A 01, au premier étage,

- Jardin constituant le lot numéro 008 B U 01,

b) en copropriété et indivision forcée:

Deux cent soixante dix-sept virgule cent soixante huit millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (7,524 + 268,644 + 1,000=277,168/1000ièmes).

Estimation

Ces droits immobiliers estimés à cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000.-LUF), libres de toutes charges.

Origine de propriété

Les époux Guy Morheng-Weis ont acquis les droits immobiliers susdits aux termes d'un acte de partage du notaire Georges d'Huart de Pétange du 15 décembre 2000, transcrit à Luxembourg II, le 29 décembre 2000, volume 1258, numéro 87.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, il y a lieu de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions six cent mille francs (5.600.000,- LUF). Il est représenté par cinq mille six cent (5.600) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- | | |
|---|-------|
| 1. Madame Monique Weis, susdite, deux mille sept cent quatre-vingt-neuf parts sociales | 2.789 |
| 2. Monsieur Guy Morheng, susdit, deux mille sept cent quatre-vingt-et-onze parts sociales | 2.791 |
| 3. MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l., susdite, vingt parts sociales | 20 |

Total: Cinq mille six cent parts sociales 5.600

Les mêmes parts sociales ont été libérées en espèces, jusqu'à concurrence d'un montant de cent mille francs (100.000,- LUF) et par un apport en nature jusqu'à concurrence d'un montant de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,- LUF).»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Morheng, M. Weis, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 août 2001, vol. 464, fol. 85, case 8. – Reçu 55.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2003.

R. Arrensdorff.

(02332/218/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

ATS CRANES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5751 Frisange, 28, rue R. Schuman.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Cary Arendt, Industrieller, wohnhaft zu L-9018 Warken, 5, rue Bourschterbaach.
- 2.- Herr Karl Trippel, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10, (Bundesrepublik Deutschland).
- 3.- Dame Birgit Steil, Juristin, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer mit Wirkung zum 1. Januar 2003 zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung ATS CRANES S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Frisingen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Montagearbeiten mit Kranen, die Ausführung von Kranarbeiten, Transporte, Maschinenumzüge, Industrieumzüge, Bergungen sowie das Abschleppen von Lastkraftwagen und Bussen.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmungen erwerben und sich daran beteiligen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt sechzig tausend Euro (60.000,- EUR) und ist eingeteilt in sechzig (60) Aktien von jeweils ein tausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann, mittels ihrer verfügbaren Reserven und gemäss den Bestimmungen des Artikels 49-2 des Gesetzes von 1915, zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die Kollektivunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 1. Freitag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Cary Arendt, Industrieller, wohnhaft zu L-9018 Warken, 5, rue Bourschterbaach, zwanzig Aktien,	20
2.- Herr Karl Trippel, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10, (Bundesrepublik Deutschland), zwanzig Aktien.	20
3.- Dame Birgit Steil, Juristin, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10, (Bundesrepublik Deutschland), zwanzig Aktien	20
Total: sechzig Aktien.	60

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von sechzig tausend Euro (60.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2003 und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5751 Frisingen, 28, rue Robert Schuman.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Cary Arendt, Industrieller, wohnhaft zu L-9018 Warken, 5, rue Bourschterbaach.
 - b) Herr Karl Trippel, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10, (Bundesrepublik Deutschland).
 - c) Dame Birgit Steil, Juristin, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10, (Bundesrepublik Deutschland).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz zu L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

6.- Gebrauch machend vom durch Artikel sieben (7) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Cary Arendt, vorgeannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: C. Arendt, K. Trippel, B. Steil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2002, vol. 521, fol. 13, case 8. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. Januar 2003.

J. Seckler.

(02237/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

LUMA-DELER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUMA-DELER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre

compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions,	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions,	500
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 2.100,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi,

b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.

6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 39, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

P. Frieders.

(02266/212/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

ESPACES ET LIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt/Syre, 9, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 45.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPACES ET LIGNES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(02377/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SIGNES DESIGN & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.906.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SIGNES I S.A.

Associé Commandité

Signature

(02416/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ACB PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.290.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 11 décembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ACB PACKAGING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de LUF 104.764 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion, à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02370/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ACB PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.290.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 2002

Au Conseil d'Administration de ACB PACKAGING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TCG GESTION S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02371/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EVEREST COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 274, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 51.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVEREST COMMUNICATION S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(02378/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HAIR CONTRAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAIR CONTRAST, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(02379/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

WINES & BEVERAGE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 64.229.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(02380/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

OBJECTIF 94, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OBJECTIF 94, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(02382/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BRASSERIE A L'ABRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération.

Cession de parts sociales

Le soussigné Monsieur Fernando Matias Ferreira De Andrade, employé privé, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 10, rue de l'Eglise, déclare par la présente, céder sous les garanties de droit, à Monsieur Armindo De Freitas Nunes Guardado, retraité, demeurant à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération, qui est ici présent et accepte,

Une (1) part sociale de la Société à responsabilité limitée BRASSERIE A L'ABRI, S.à r.l., avec siège social à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération,

Pour le prix de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF), montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance acquitté.

Fait en double exemplaire, le 6 janvier 2003. F. Matias Ferreira De Andrade / A. De Freitas Nunes Guardado.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02333/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

BRASSERIE A L'ABRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération.

Cession de parts

Entre les soussignés:

Monsieur, De Freitas Nunes Guardado Armindo, demeurant à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération dénommé le «Vendeur» d'une part,

Et

Monsieur Marciano Paulo José, demeurant à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération dénommé «Acheteur», d'autre part,

Mademoiselle Jacinto Lopes Sonia Alexandre, demeurant à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération dénommé «Acheteur» d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Le Vendeur vend et cède aux Acheteurs, qui accepte 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 124,- (cent vingt quatre euros), chacune de la Société à responsabilité limitée BRASSERIE A L'ABRI dont le siège est à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération.

Le prix de vente s'élève à 12.400,- EUR (douze mille quatre cent euros).

Cette convention comprend l'actif et le passif de la société.

Fait en double exemplaire à Schiffflange, le 6 janvier 2003.

A. De Freitas Nunes Guardado / P. J. Marciano / S. A. Jacinto Lopes

Le vendeur / Les acheteurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02334/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

BRASSERIE A L'ABRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération.

Cession de parts

Entre les soussignés:

Mademoiselle Brigina Andrade De Freitas, demeurant à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération dénommée le «Vendeur» d'une part,

Et

Monsieur De Freitas Nunes Guardado Armindo, demeurant à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération dénommé «Acheteur» d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Le Vendeur vend et cède à l'Acheteur, qui accepte 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de 5.000,- LUF (cinq mille francs luxembourgeois) chacune de la Société à responsabilité limitée BRASSERIE A L'ABRI dont le siège est à L-3850 Schiffflange, 46, avenue de la Libération.

Le prix de vente s'élève à 250.000,- LUF (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Cette convention comprend l'actif et le passif de la société.

Fait en double exemplaire à Schiffflange, le 6 janvier 2003.

B. Andrade De Freitas / A. De Freitas Nunes Guardado

Le Vendeur / L'acheteur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02335/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

MAISON OBERTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Ernz.

R. C. Luxembourg B 83.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON OBERTIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(02383/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LIFE POWER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1418 Luxembourg, 4, rue des Dominicains.

R. C. Luxembourg B 20.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFE POWER LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(02384/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LUX LN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 82.800.

Décision du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2002

Le conseil d'administration décide de nommer Madame Jocelyne Leblanc-Marotel demeurant à 10, rue du Viaduc à F-54880 Thil gérante du débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la société avec mission de la gestion journalière de celui-ci.

Dans cette gestion journalière la société sera représentée par la signature de la gérante du débit de boissons alcooliques et non alcooliques et de la présidente du conseil d'administration.

Olm, le 1^{er} décembre 2002.

T. Kovalchuk / M. Rodrigues Goncalves / L. Leblanc

Les administrateurs

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2002, vol. 135, fol. 88, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(02396/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

DUET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 86.817.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DUET HOLDING S.A. réunie à Luxembourg en date du 18 octobre 2002 a pris à l'unanimité la décision suivante:

Première résolution

A l'unanimité, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de DUET HOLDING S.A. confirment la révocation des fonctions d'administrateurs avec effet au jour de la présente de:

- M^e Alain Lorang,
- M^e Carl Linde,
- M^e Stephen Goldberg,
- COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA.

Et encore la révocation aux fonctions de président du conseil d'administration conséquemment de M^e Alain Lorang.
Et d'accorder quitus aux administrateurs sortant pour leur gestion ceci du jour de leur nomination à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

A l'unanimité, les actionnaires titulaires de l'intégralité du capital social de DUET HOLDING S.A. confirment à la nomination aux fonctions de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués:

1. La société COMPAGNIE FINANCIERE SMYRNA S.A.
2. Monsieur Alain Schibl.
3. Joe Mc Manus.
4. FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.
5. Nomination aux fonctions de président du conseil d'administration de Monsieur Henry Gabay.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02385/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LUX HYGIENE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4502 Differdange, Carreau Thillenbergh.
R. C. Luxembourg B 62.673.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature.

(02388/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

NATEXIS-CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 85.137.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 décembre 2002 au siège social

L'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur François Bernardeau de sa fonction d'administrateur de catégorie B avec effet au 18 décembre 2002, et décide de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 18 décembre 2002.

L'assemblée nomme en remplacement de Monsieur François Bernardeau, démissionnaire, pour la durée restante de son mandat, Monsieur Jean de Séverac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 30, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02433/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

S.C.I. DU MOULIN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour ordre
Etude A. Lorang
A. Lorang
Avocat

(02389/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

S.C.I. DU MOULIN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire annuelle réunie à Luxembourg le 11 décembre 2002 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 et l'affectation des résultats au 31 décembre 2001 tels qu'établis par la FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ sont approuvés.

Deuxième résolution

Les associés décident de reporter la perte de l'exercice à nouveau.

Troisième résolution

Les associés décident de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Pour extrait conforme
A. Lorang
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02390/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 40.261.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 20 novembre 2002, que:

- L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur supplémentaire Monsieur Andrew Buckhurst avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

- Le conseil d'administration de STUDIO LUXEMBOURG S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Alain Flammang, président du conseil,
Monsieur Jimmy de Brabant, administrateur-délégué,
Monsieur Thomas Rabe, administrateur,
Monsieur Julien Joseph, administrateur,
Monsieur Marcus Oswald, administrateur,
Monsieur Andrew Buckhurst, administrateur.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02428/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

—
EXTRAIT

1. En date du 19 décembre 2002 Dr. Marc Lassus et M. Ziad Takieddine ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

2. L'assemblée a procédé à l'élection définitive de M. Alex Mandl et de M. Dominique Vignon et a nommé Dr. Fritz au conseil d'administration de la société.

3. Par conséquent le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- M. David Bonderman, associé fondateur de TEXAS PACIFIC GROUP, demeurant à 301, Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102 Etats-Unis;

- M. Randy L. Christofferson, administrateur-délégué de MIOGA VENTURES, demeurant à 4009, Springfield, Green-ville DE 19087 Etats-Unis;

- M. Thierry Dassault, administrateur de GISA, demeurant à 9, rond-point des Champs-Élysées, F-75008 Paris, France.

- Dr. Johannes Fritz, administrateur-délégué de SEEDAMM-VERMOEGENSVERWALTUNGS GmbH, demeurant à Nassaustrasse 3, 65812 Bad Soden, Allemagne;

- M. Abel Halpern, administrateur-délégué de TEXAS PACIFIC GROUP, demeurant à Flat A, 8 Gledhow Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;

- Dr. Peter Kraljic, administrateur de McKINSEY & COMPANY, INC., demeurant à Königsallee 60C, 40215 Düsseldorf, Allemagne;

- M. Daniel Le Gal, administrateur-délégué de FINADVANCE S.A., demeurant 24bis, avenue Sainte Victoire, 13100 Aix-en-Provence, France;

- M. Lee Kheng Nam, président de VERTEX GROUP, demeurant 58, Belmont Road, Singapore 26890, Singapour;

- M. Ronald W. Mackintosh, président de DIFFERENTIS, demeurant à Redens, Lodsworth, West Sussex GU28 9DR, Royaume-Uni;

- M. Alex Mandl, administrateur-délégué de la société, domicilié 2-4, place des Alpes, 1201 Genève, Suisse;

- M. William S. Price, III, administrateur-délégué de TEXAS PACIFIC GROUP, demeurant à 202 Kensington Parc Road, Londres W11 1NR, Royaume-Uni;

- M. Dominique Vignon, président du conseil d'administration, 55, avenue Boileau, 78170 La Celle Saint Cloud, France.

3. L'assemblée a confirmé l'autorisation donnée au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière à M. Alex Mandl et de nommer M. Alex Mandl administrateur-délégué de la société. Par conséquent, il est confirmé que M. Alex Mandl a été nommé administrateur-délégué de la société et la gestion journalière de la société avec tout pouvoir d'engager la société en ce qui concerne la gestion journalière pour des transactions jusqu'à un montant d'euros 30.000.000,- lui a été déléguée.

Luxembourg, le 27 janvier 2002.

Pour publication

Pour GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

B. Cordier-Palasse

Directeur Droit des Sociétés et Secrétaire du Conseil

(02392/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BMB HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.854.

—
DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 31 décembre 2002 à 10.00 heures*

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport des commissaires vérificateurs sur les opérations de dissolution et de liquidation de la société.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du liquidateur et les comptes en liquidation et la distribution des actifs aux actionnaires.

Décharge pleine et entière est accordée au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée fixe la rémunération du liquidateur à EUR 1.000,- et celle des commissaires vérificateurs à EUR 1.000,-.

Quatrième résolution

En considération de ce qui précède, l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société BMB HOLDING S.A. et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à

partir du jour de la liquidation auprès de l'annexe de l'étude de M^e Goerens, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, L-2449 Luxembourg.

Toutes ces résolutions sont votées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02395/312/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

OREADES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 61.576.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires d'OREADES (la «Société») du 27 septembre 2002*

Cinquième résolution

«L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Pierre Schneider le 3 juin 2002.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de réduire le nombre des administrateurs à 3.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Messieurs Jean-Paul Delattre, Gérard Lebeau et Jean-Marc de Volder, pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2003.»

Sixième résolution

«L'assemblée reconduit le mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg en sa qualité de réviseur d'entreprises de la société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2003.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02398/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

OREADES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 61.576.

—
Les comptes annuels au 31 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

(02404/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.475.

—
Le 5 décembre 2002, Monsieur Eric Biren demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Olivier Biren sortant le 5 décembre 2002. Décharge pleine et entière a été donnée au gérant sortant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour extrait conforme

La Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02432/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EUROMEETING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.691.

Le bilan du 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Le Conseil d'administration.

(02393/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EUROMEETING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.691.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue le 8 janvier 2003 à 10.00 heures au siège social*

Première résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001, l'assemblée décide d'approuver les comptes tels que présentés et se soldant par une perte EUR 6.982,47.

L'assemblée décide d'affecter cette perte comme suit:

- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	- 195.152,97 EUR
- Perte au 31 décembre 2001	- 6.982,47 EUR
- Solde à nouveau au 1 ^{er} janvier 2002	- 202.135,44 EUR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société et au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs sur l'année clôturée au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

En vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires décident de poursuivre l'activité de la société malgré les pertes subies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02394/312/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle
tenue à Luxembourg le 29 mai 2002*

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2001.

L'assemblée générale décide de nommer comme gérants Monsieur Lambert Schroeder et Monsieur Tony Nordblad pour une durée de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à l'occasion de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004.

L'assemblée décide d'élire comme réviseur ERNST & YOUNG, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à l'occasion de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.

Signature

(02462/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BRODERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.946.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 18 juin 2002 à 10.00 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Winandy, administrateur, et de nommer en remplacement:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des autres administrateurs, Messieurs Jean Pierson et Koen Lozie et du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02399/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BRODERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

FIDUPAR

Signatures

(02405/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.548.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A.

Signature

(02415/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 47.777.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2002

Conseil d'Administration

Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à Luxembourg

Monsieur Armand Distave, demeurant à Luxembourg

Monsieur Max Galowich, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(02434/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02410/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02411/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02412/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02413/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02414/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02417/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02418/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège le 12 novembre 2002, que:

- L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Henri Tornambe, employé privé demeurant à L-3598 Dudelange, 149, route de Zoufftgen, comme commissaire aux comptes, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02429/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J.P.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 79.893.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire

qui s'est tenue extraordinairement le 15 juillet 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide à l'unanimité de les renouveler pour une période de un an.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

- Le mandat du Commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide à l'unanimité de le renouveler pour une période de un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02401/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J.P.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 79.893.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FIDUPAR

Signatures

(02407/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

IPN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.518.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02419/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

IPN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.518.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de la réunion du conseil d'administration tenue à Amstelveen le 29 novembre 2001, que:

- Le conseil d'administration prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Alain Berwick et décide de coopter Monsieur Dirk Gerkens, en remplacement. La question de son élection définitive sera soumise lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale tenue au siège social le 21 mai 2002 que:

- L'assemblée générale décide de ratifier l'élection comme administrateur, survenue lors du conseil d'administration du 29 novembre 2001, de Monsieur Dirk Gerkens, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale tenue au siège social le 5 août 2002 que:

- L'assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes, la société KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises avec adresse au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02430/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 33.300.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02420/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 33.300.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 31 octobre 2002, que:

- l'Assemblée générale décide de réélire comme administrateurs Messieurs Jean-Charles De Keyser ayant son adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, Dick Van der Graaf ayant son adresse professionnelle à NL-1077 MS Amsterdam, 38 Rudenstraat et CLT-UFA S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002;

- l'Assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, Société Civile, L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02424/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

DELUX PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 37.249.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 20 novembre 2002, que:

- L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur supplémentaire Monsieur Andrew Buckhurst avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

- Le conseil d'administration de DELUX PRODUCTIONS S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Alain Flammang, président du conseil,
Monsieur Jimmy de Brabant, administrateur-délégué,
Monsieur Thomas Rabe, administrateur,
Monsieur Julien Joseph, administrateur,
Monsieur Marcus Oswald, administrateur,
Monsieur Andrew Buckhurst, administrateur.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02431/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CHRIS CRAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 45, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.299.

—
Les comptes annuels au 31 janvier 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour CHRIS CRAFT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(02437/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02421/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.294.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 20 novembre 2002, que:

- L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs Messieurs Jean-Charles De Keyser, Bruno Chauvat, Thomas Rabe avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, Monsieur Dirk Gerken avec adresse professionnelle à H-1119 Budapest 84/A Fehérvári ut et Monsieur Dick Van der Graaf avec adresse professionnelle à NL-1216 SE Hilversum 219 Franciscusweg, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes, la société KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises avec adresse au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02426/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GOLF & REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 71.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour GOLF & REAL ESTATE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(02440/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GOLF & REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 71.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour GOLF & REAL ESTATE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(02441/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 45.640.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(02422/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RTL 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 45.640.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 12 décembre 2002, que:

- L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs Messieurs Jean-Charles De Keyser et Dirk Gerken avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden et la société CLT-UFA S.A. avec siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

- L'assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes la société KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises avec adresse au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02425/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ARTEPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.317.

—
Décision de l'Associée unique du 6 décembre 2002

L'associée unique de la société ARTEPEL, S.à r.l. a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Madame Berthe Schneider, commerçante, veuve de Monsieur Pierre Biver, demeurant à Luxembourg, de son poste de gérant de la société est acceptée

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat

La société DELVAUX DESIGN COORDINATION & FINANCE S.A. demeure donc gérante unique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(02435/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.
